

Fiche de présentation de Cycle
14/7 avec 1 WE/3 travaillés

Agents concernés :

- Dans les divisions territoriales, brigades de jour sur les plages
 - o 7h-15h
 - o 12h-20h
- Dans les divisions territoriales, brigade de soirée sur la plage
 - o 16h-minuit
- Agents des MAP
- Agents des unités motocyclistes des divisions d'appui
- Agents du BEPP

Travailler en 14/7 signifie que sur 21 jours, 14 jours sont travaillés et 7 sont non travaillés.

La déclinaison proposée est un des déroulés possibles, c'est-à-dire 5 jours travaillés, 2 jours non travaillés, 2 jours travaillés, 2 jours non travaillés, 3 jours travaillés, 1 jour non travaillé, 4 jours travaillés, 2 jours non travaillés, sur 3 semaines (ici brigade B2).

	B1	B2	B3	A1	A2	A3
Lundi	JRTTi	M	M	RH	A	A
Mardi	M	M	M	A	A	A
Mercredi	M	M	RH	A	A	JRTTi
Jeudi	M	M	RH	A	A	RH
Vendredi	M	M	A	A	A	M
Samedi	RH	RH	A	RH	RH	M
Dimanche	RH	RH	A	RH	RH	M
Lundi	A	A	JRTTi	M	M	RH
Mardi	A	A	M	M	M	A
Mercredi	A	JRTTi	M	M	JRTTi	A
Jeudi	A	RH	M	M	RH	A
Vendredi	A	M	M	M	A	A
Samedi	RH	M	RH	RH	A	RH
Dimanche	RH	M	RH	RH	A	RH
Lundi	M	RH	A	A	RH	M
Mardi	M	A	A	A	M	M
Mercredi	JRTTi	A	A	JRTTi	M	M
Jeudi	RH	A	A	RH	M	M
Vendredi	A	A	A	M	M	M
Samedi	A	RH	RH	M	RH	RH
Dimanche	A	RH	RH	M	RH	RH

Afin d'assurer la continuité du service de chaque plage horaire, le cycle fonctionne avec 3 brigades, la première démarrant en S1, la seconde en S2 et la 3^e en S3 de sorte qu'il y ait toujours 1 brigade présente. Ce cycle alterne matin/après-midi.

Lorsqu'on déroule le cycle sur une année, sur 365 jours, l'agent est :

- 122 jours en position de non travail dont :
 - 104 repos hebdomadaires
 - 18 jours de JRTT intégrés
- 205 jours en position de travail sur lesquels il pourra bénéficier de :
 - 25 congés annuels
 - 3 jours de sujétion liée à la vie à Paris
 - 2 jours de fractionnement
 - ses JRTT libres et fériés

Dans le cadre de ce cycle :

- 18 week-ends complets (samedi & dimanche) sont travaillés.
- 34 week-ends complets sont non travaillés.

Ce cycle répond donc aux critères retenus pour une sujétion 4.

L'amplitude retenue est de 8h

En sujétion 4, l'obligation horaire annuelle est de 1502h.

L'agent pourra générer jusqu'à 19 JRTT libres.

Explication : Nbr de jours réellement travaillés (365-104-18-25-8-3 =207) - Nbr de jours devant théoriquement être travaillés pour atteindre l'obligation horaire annuelle à raison de l'amplitude quotidienne (1502h/8h=188 jours) = 19